



10KM COURSE D'HALLOWEEN



DIMANCHE 27 OCTOBRE 2013



COURSE PEDESTRE

Dimanche 27 octobre 2013

Course mesurée de 10 km

- Inscrite au calendrier des courses hors-stade.
- Envoi individuel des résultats.
- Chronométrage assuré par le Comité de Moselle d'Athlétisme.
- **Récompenses pour les meilleurs déguisements** et pour le scratch, 1 T-shirt à tous les participants de la course
- Assistance médicale.
- Inscriptions closes à 500 participants
- Animations Cité des Sports de Fameck

Renseignements : Tél. 03 82 86 65 30

E Mail : info@valdefensch-tourisme.com

Départ : **Devant le restaurant du Centre LECLERC de FAMECK**

Arrivée : **Entrée de la Cité des Sports de Fameck
(Côté Av F.Mitterrand)**

Vestiaire : Vestiaires Cité des Sports de Fameck.

Récompenses : Cité des Sports de Fameck

Horaires Départ :

- 10h00 10km



BULLETIN D'INSCRIPTION

10KM HALLOWEEN Dimanche 27 octobre 2013

Bulletin à envoyer pour le 26 octobre 2013 soigneusement complété et accompagné du règlement correspondant et du certificat médical ou le la photocopie de la licence sportive à l'adresse ci-dessous :

Val de Fensch Office de Tourisme 2, rue Hôtel de Ville 57700 HAYANGE
Fax. 03.82.57 36 44 – E Mail : info@valdefensch-tourisme.com

Nom _____ Prénom _____
Adresse - N° et Nom de Rue _____
Code Postal _____ Ville _____
Pays _____ Tél. : _____
Nationalité _____ E Mail _____
Sexe : Masculin Féminin Année de naissance _____

Cadre réservé aux licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme
Club d'Athlétisme _____ Nom de la ville en toutes lettres _____
N° de licence _____ Code Club _____

Conditions de participation :

- 10 h 10 10 km (Hommes et Femmes : 1999 et avant)

Droits d'inscription (Préinscription conseillée et possibilité de payer le jour de la compétition) :

: **5€** (Inscription le jour de la course majoration de 2 €)

Retrait des Dossards et Inscriptions Samedi 26/09 à la Cité des Sports de Fameck

16h00 à 18h00 et le dimanche jusqu'à 1 h avant le départ des courses

Chèque à l'ordre de FM CAF

CERTIFICAT MEDICAL : Article L 231-3 du Code du Sport
Les athlètes non licenciés devront obligatoirement fournir un certificat médical datant de moins d'un an ou sa photocopie . Il portera la mention de non contre indication la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pieds en compétition.
Les licenciés FFA, FSCF, FSGT, UFOLEP, FFT, UNSS, UGSEL devront remettre une photocopie de la licence sportive portant une attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou course à pieds en compétition

RESPONSABILITE CIVILE :
Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès du Crédit Mutuel Assurance.

INDIVIDUELLE ACCIDENT :
Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Fait à : _____ Le _____ 20

(Signature)

